

CONCOURS PHOTO AMATEUR 2025

« Le patrimoine de ma ville »

Article I : Objet

La ville de Villeneuve Le Roi organise avec le concours du CESAF un concours photo amateur dont le thème est « le patrimoine de ma ville ». Les objectifs principaux assignés au concours sont la mise en valeur auprès de la population villeneuvoise de la richesse de notre patrimoine (bâtiments, monuments, parcs et jardins, particularités, ...). Deux catégories sont prévues : photos en noir et blanc et photos en couleur.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite. Il est ouvert à tous les Villeneuvois (à l'exception des photographes professionnels), sans limite d'âge, la participation des mineurs étant soumise à une autorisation parentale.

Chaque participant devra fournir 2 photos maximum soit en noir et blanc, soit en couleurs soit une de chaque. La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs du concours.

Toute inscription incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

La photo envoyée doit être sous forme de fichier JPEG, en haute définition et être en rapport avec le thème : « le patrimoine de ma ville ». Les photos carrées ou panoramiques ne sont pas acceptées. Seules les photos classiques (Format portrait ou paysage) seront prises en compte.

Les retouches légères de base sont autorisées (contraste, luminosité, saturation...).

Aucun montage n'est autorisé.

Seules la date et l'heure de l'envoi de la photo font foi. La responsabilité de la ville de Villeneuve-le-Roi et du CESAF ne saurait être engagée en cas de non réception de la photo ou du bulletin d'inscription, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du 01 mars 2025 au 28 avril 2025. Les candidats peuvent participer jusqu'au lundi 28 avril 2025 à 20 h (la date et l'heure d'envoi du mail faisant foi), les inscriptions ne seront plus prises en compte après ce délai.

Pour participer au concours le participant doit envoyer sa candidature et ses photos sur le site internet de la ville en remplissant le formulaire qui comprend :

- la ou les photos en format JPEG,
- le titre de chaque photographie accompagné d'une brève description des photos,
- le nom, prénom et âge du participant,
- l'adresse et le téléphone du participant.

Toute participation envoyée sans ces données ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les photos seront sélectionnées par un Jury composé de 5 personnes minimum.

20 photos maximum seront présélectionnées pour être imprimées et exposées (seules deux photos du même participant pourront être sélectionnées). Les 20 photos seront soumises au vote des visiteurs lors des Fêtes de la nature les 17 et 18 mai 2025. Les photos seront présentées avec le titre de la photo.

6 photos seront récompensées : 2 prix du public catégorie noir et blanc et 2 prix du public catégorie couleur et 1 prix des jeunes de moins de 18 ans catégorie noir et blanc et 1 prix des jeunes de moins de 18 ans catégorie couleur.

Un candidat ne peut gagner et être récompensé qu'une seule fois (il peut, soit remporter un prix du public, soit le prix des jeunes). Dans le cas où un candidat serait choisi par le public et par les jeunes, il remportera le prix du public et c'est le candidat arrivé à la deuxième place dans les votes des jeunes qui remportera le prix des jeunes.

Article V : Dotations

Les lots seront en lien avec le thème du concours et /ou avec le domaine de la photographie.

L'ordre d'attribution des lots sera le suivant :

- 1er, 2^e prix du public catégories noir et blanc et couleur
- 1er prix des jeunes catégories noir et blanc et couleur

Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

Article VI : Publication des résultats

Les gagnants seront informés des résultats sur le site et les divers supports de la ville. La date de la remise des prix sera précisée à tous les participants par mail.

Les résultats seront également relayés sur les différents supports de la ville (Villeneuve magazine, site internet, réseaux sociaux...).

Article VII : Remise des lots

La date de remise des récompenses sera communiquée directement aux participants

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photo autorise la ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF à reproduire de quelque façon et sur quelque support que ce soit la photo soumise dans le cadre de ce concours, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

Cette autorisation est valable pendant 2 ans à compter de la remise des prix et sur tout le territoire français. La ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- Être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent être titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- Décharger la ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo ;
- Avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photo présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés lorsqu'ils sont du domaine privé, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant possède le droit d'exploiter librement la photographie.

Article IX : Garanties

Les informations indispensables que les participants communiquent par mail dans le cadre du concours permettent à la ville de Villeneuve-le-Roi et au CESAF de traiter leur participation au dit concours.

La ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF s'engagent à ne pas utiliser les photos à d'autres fins et à les supprimer de tout support informatique quel qu'il soit si le participant en fait la demande.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes...) de l'image qu'il propose à la ville de Villeneuve-le-Roi et au CESAF. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour eux.

En tout état de cause, le participant garantit la ville de Villeneuve Le Roi et le CESAF contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures ...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification. Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la ville de Villeneuve-le-Roi. La responsabilité de la ville de Villeneuve-le-Roi ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La ville de Villeneuve-le-Roi pourra annuler ou suspendre une partie ou tout le concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours.

La ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La ville de Villeneuve-le-Roi et le CESAF ne sauraient donc être tenus responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XI : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.